

Reuters le 17/11/2008 12h02

France/Fonds-La directive UE permettrait d'économiser E600 mlns

par Pascale Denis

PARIS, 17 novembre (Reuters) - La nouvelle directive européenne sur les OPCVM devrait permettre à l'industrie de la gestion française d'économiser au moins 600 millions d'euros, dont 485 millions pour les cinq premiers gérants d'actifs, selon une étude réalisée par le cabinet de consultants Sia Conseil.

"Pour une fois, il s'agit d'une réforme qui représente une opportunité plus qu'une contrainte en termes d'abaissement de coûts", a déclaré à Reuters Thomas Rocafull, directeur associé du cabinet de conseil.

La future directive (dite Ucits 4), qui vise à mettre en place un marché unique des fonds d'investissement, offrira aux gérants la possibilité de rationaliser leurs gammes de fonds et, de ce fait, de réaliser des économies d'échelle.

Elles permettra d'opérer des fusions transfrontalières de fonds ou de mettre en place des fonds maîtres et nourriciers (plusieurs fonds investis à 100% dans un autre fonds) selon des procédures simplifiées.

"Dans la pratique, cette réforme n'aura pas d'impact lourd en terme d'infrastructures de place ou de systèmes d'information", a précisé Thomas Rocafull.

"Les gérants doivent identifier les fonds non rentables, surtout en période de crise", a-t-il poursuivi, jugeant "très intéressant" le rapport coût/bénéfice de l'opération, au moment où les sociétés de gestion sont confrontées à des baisses d'encours et de revenus et ont besoin de "libérer des gisements de productivité".

Le cabinet de conseil évalue le coût de la mise en place de cette rationalisation à "quelques centaines de milliers d'euros".

Cette rationalisation pourrait concerner, selon les auteurs de l'étude, environ 20% des fonds et 40% des encours des principales sociétés de gestion françaises.

Encore faut-il que les gérants soient prêts à le faire, faute de quoi la révision de la directive pourrait être "tout à fait neutre" sur le secteur.

PASSEPORT

Les fonds concernés sont des OPCVM monétaires, obligataires ou actions, ayant des processus de gestion standardisés, gérés par les grands acteurs dits généralistes du marché français: BNP Paribas IP < [BNP PARIBAS](#) >, Société générale AM < [SOCIETE GENERALE](#) >, Crédit agricole AM < [CREDIT AGRICOLE SA](#) >, Axa IM < [AXA](#) > ou Natixis < [NATIXIS \(EX.NATEXIS BQ POPUL.\)](#) >.

Les fonds de gestion active ou d'arbitrage, dont les encours sont plus réduits, ne sont pas

concernés, tout comme les sociétés de gestion spécialisées, de taille plus modeste.

Une autre source importante d'économies pourrait provenir du "passeport" européen des sociétés de gestion permettant à un gérant agréé dans un pays de pouvoir domicilier ses fonds dans n'importe quel autre pays de l'Union européenne.

Mais ce volet de la directive, activement combattu par le Luxembourg et l'Irlande, est loin d'être acquis, malgré un récent avis favorable du CESR (Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières).

Ce passeport permettrait de générer, selon Sia, des économies d'environ 446 millions d'euros pour les acteurs français.

Par ailleurs, Sia Conseil estime que le "passeport" européen concernant les fonds eux-mêmes, permettant à un fonds homologué dans un pays d'être commercialisé dans un autre pays grâce à un simple visa, permettra des économies de l'ordre de 6,0 millions d'euros par an.

Enfin, l'information aux investisseurs, qui sera contenue dans un document unique (le key investor document), devrait permettre des économies d'environ 12,0 millions d'euros.

Les fonds labellisés "Ucits" sont des fonds ouverts commercialisables dans l'ensemble de l'espace européen. Ils représentent 77% des fonds domiciliés en Europe pour un encours de près de 6.000 milliards d'euros au 31 mars 2008.

Le marché européen des OPCVM reste très fragmenté et les gérants d'actifs sont encore confrontés à des procédures lourdes concernant la commercialisation transfrontière de leurs fonds ou leurs demandes d'agrément.

L'encours moyen des fonds européens est d'environ 200 millions d'euros, contre environ un milliard aux Etats-Unis, où les coûts de gestion sont deux fois moins élevés.

La future directive doit entrer en vigueur au plus tard à la mi-2011./PD

REUTERS 

© 2006 Reuters Limited. [Click for Restrictions.](#)